



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-112

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-11-10-00012 - - Arrêté constatant la cessation définitive d activité d une officine de pharmacie à FOUGERES (35). (1 page)	Page 5
R53-2021-11-16-00003 - - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société LVL Médical Ouest. (2 pages)	Page 7
R53-2021-11-17-00009 - Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de l Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022) (2 pages)	Page 10
R53-2021-11-17-00008 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de l Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022)?? (2 pages)	Page 13
R53-2021-11-17-00001 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l Institut de formation d aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022) (2 pages)	Page 16
R53-2021-11-17-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2021-2022) (2 pages)	Page 19
R53-2021-11-17-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2021-2022) (2 pages)	Page 22
R53-2021-11-17-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Brest(2021-2022) (2 pages)	Page 25
R53-2021-11-19-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l institut : IFMK de Brest (2021-2022) (2 pages)	Page 28
R53-2021-11-19-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l Institut de formation d auxiliaire de puériculture de l IFPS de Vannes (2021-2022) (2 pages)	Page 31
R53-2021-11-19-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l institut : IFMK de BREST (2021-2022) (3 pages)	Page 34

R53-2021-11-19-00006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de Formation en Soins Infirmiers de Santé de Vannes (2021-2022) (3 pages)	Page 38
R53-2021-11-17-00006 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2021-2022) (3 pages)	Page 42
R53-2021-11-17-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2021-2022) (3 pages)	Page 46
R53-2021-11-19-00004 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation Aide-soignant de Douarnenez (2021-2022) (3 pages)	Page 50
R53-2021-11-17-00002 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation Aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022) (2 pages)	Page 54
R53-2021-11-19-00005 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation des professionnels de santé de Vannes (2021-2022) (3 pages)	Page 57
R53-2021-11-17-00010 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation IFSI IFAS de Lannion (2021-2022) (3 pages)	Page 61

#### **DIRM /**

R53-2021-11-19-00010 - Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo (3 pages)	Page 65
R53-2021-11-19-00008 - Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor. (2 pages)	Page 69
R53-2021-11-19-00009 - Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet (3 pages)	Page 72

#### **DRAAF /**

R53-2021-11-19-00011 - ARRÊTÉ relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire visée à l' article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 76
--	---------

**PREFECTURE /**

R53-2021-11-10-00011 - Arrêté de dérogation de circulation (2 pages)

Page 79

**préfecture de région /**

R53-2021-11-22-00001 - PREF35\_SGR21112212000 (4 pages)

Page 82

R53-2021-11-22-00003 - PREF35\_SGR21112212350 (1 page)

Page 87

R53-2021-11-22-00002 - PREF35\_SGR21112212351 (1 page)

Page 89

ARS

R53-2021-11-10-00012

- Arrêté constatant la cessation définitive  
d activité d une officine de pharmacie à  
FOUGERES (35).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



## **ARRÊTÉ**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie  
à FOUGERES (35)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 9 février 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 5 rue Porte Roger à FOUGERES sous le n° de licence 35#000025 ;

**VU** le dossier en date du 31 août 2021, complété le 25 octobre 2021, de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE », représentée par Monsieur Eric LECHONNAUX, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 16 janvier 2022 (24h00) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 16 janvier 2022 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 5 rue Porte Roger à FOUGERES (35300). La licence n° 35#000025 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-16-00003

- Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d oxygène à usage médical pour la Société LVL Médical Ouest.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



**ARRETE**  
**portant autorisation de dispensation à domicile**  
**d'oxygène à usage médical pour la Société LVL MEDICAL OUEST**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** la demande enregistrée le 19 juillet 2021 présentée par la Société « LVL MEDICAL OUEST », dont le siège social est situé 12 rue Marcel Dassault à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis Rue des Joncs - Zone de la Bourdonnais à LA MEZIERE (35520) en lieu et place du site de rattachement situé 19 rue du Tertre à LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (35520) ;

**VU** l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 9 novembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 novembre 2021 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « LVL MEDICAL OUEST », dont le siège social est situé 12 rue Marcel Dassault à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Rue des Joncs - Zone de la Bourdonnais à LA MEZIERE (35520) dans le cadre du transfert de son site de rattachement sis 19 rue du Tertre à LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (35520), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Mayenne, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.



**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-17-00009

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline de l' Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## ARRETE

### **fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment son article 17 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

Monsieur Eric DESEVEDAVY, filière infirmière (titulaire),  
Monsieur Gilles LE NORMAND, filière rééducation (titulaire),  
Monsieur Franck COHEN, filière infirmière (titulaire),  
Madame Martine PRIMOIS, filière infirmière (suppléante),

Monsieur Jean François GUICHOUX, filière rééducation (suppléant),  
Monsieur Rémi BERANGER, (suppléant), Référent recherche coordination

- L'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :

Madame Mylène COULAUD, filière infirmière (titulaire),  
Madame LE MONTREER Laurence, filière infirmière (titulaire),  
Madame SOUTIF Sylvie, filière médicoteknique (titulaire),  
Madame Gaëlle BRETON, filière infirmière (suppléante),  
Monsieur Florent BOUSSEAU, filière médicoteknique (suppléant),

- Deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :

Madame MORVAN Rose, filière infirmière (titulaire),  
Madame FERRAZZOLI Sabrina, filière médicoteknique (titulaire),  
Madame BESSETTE Manon, filière rééducateur (titulaire),

Madame BOSCHER Clémence filière infirmière (suppléante),  
Madame GOURET Aurélie, filière médicoteknique (suppléante)  
Madame TURCAS Anne, filière rééducateur (suppléante)

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice-Adjointe des soins de proximité et des  
Formations en Santé

  
Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00008

Arrêté fixant la composition du conseil technique de l' Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## ARRETE

### **fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (2021-2022)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment ses articles 14, 15, 16 et 21 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2020 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
- La Directrice de l'Institut : Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Directrice IFCS, Coordinatrice Générale des instituts - CHU de Rennes ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur PAUL Erwann, Directeur des ressources humaines ou Madame Jeanne DAVENEL, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- Un enseignant relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université : Monsieur Carl ALLEMAND ;
- Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants ;

Monsieur Eric DESEVEDAVY, filière infirmière (titulaire),  
Monsieur Gilles LE NORMAND, filière rééducation (titulaire),  
Monsieur Franck COHEN, filière infirmière (titulaire),  
Madame Martine PRIMOIS, filière infirmière (suppléante),  
Monsieur Jean François GUICHOUX, filière rééducation (suppléant),  
Monsieur Rémi BERANGER, (suppléant), Référent recherche coordination

- Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame Mylène COULAUD, filière infirmière (titulaire),  
Madame LE MONTREER Laurence, filière infirmière (titulaire),  
Madame SOUTIF Sylvie, filière médicotechnique (titulaire),  
Madame Gaëlle BRETON, filière infirmière (suppléante),  
Monsieur Florent BOUSSEAU, filière médicotechnique (suppléant),

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame MORVAN Rose, filière infirmière (titulaire),  
Madame FERRAZZOLI Sabrina, filière médicotechnique (titulaire),  
Madame BESSETTE Manon, filière rééducateur (titulaire),

Madame BOSCHER Clémence filière infirmière (suppléante),  
Madame GOURET Aurélie, filière médicotechnique (suppléante)  
Madame TURCAS Anne, filière rééducateur (suppléante)

- Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :  
Monsieur LAUNAY Laurent, filière infirmière, Cadre supérieur de santé, MAS - THORIGNE  
FOUILLARD (CHGR)

**Article 2** : La durée du mandat des membres de ce conseil technique est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

**Article 3** : L'arrêté en date du 28 septembre 2020 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice-Adjointe des soins de proximité et des  
Formations en Santé

  
Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00001

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' Institut de formation  
d' aide-soignant du Centre Hospitalier de  
Fougères (2021-2022)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame CROUAN Florianne
- ✓ Suppléante : Madame DENOLLE Virginie

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame MORIN Nelly
- ✓ Suppléante : Madame RUAULT Perrine

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame CROUAN Florianne
- ✓ Suppléante : Madame DENOLLE Virginie

– un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un

6, Place des Colombes - CS 14050  
35042 Rennes Cedex  
[www.ars.bretagne.sarcs.fr](http://www.ars.bretagne.sarcs.fr)

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame QUERE Chrystèle
- ✓ Suppléante : Madame DE OLIVEIRA ALVES Fernandes

## 2. Représentants des élèves :

- Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

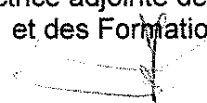
- ✓ Titulaire : Madame GENOT Mélanie
- ✓ Suppléante : Madame DOBE Emmanuelle

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame COLLET Martine
- ✓ Suppléante : Madame CARRE Sonia

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00007

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation en soins  
infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan  
(2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
- ✓ Madame FIQUET Laure, suppléante

**1. Représentants des enseignants :**

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Madame FIQUET Laure

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
- ✓ Madame RENOIR Christèle, suppléante

## 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

### 1<sup>ère</sup> année :

- ✓ Madame DIDOU Bénédicte, titulaire
- ✓ Madame VIREL Johanne, suppléante

### 2<sup>ème</sup> année :

- ✓ Madame ROUXEL Léa, titulaire
- ✓ Madame RICHEUX-GUIGNET Céline, suppléante

### 3<sup>ème</sup> année :

- ✓ Madame CHAHRAOUI Colline, titulaire
- ✓ Monsieur LELGOUALCH Robin, suppléant

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Madame KERYHUEL Brigitte, titulaire :
- ✓ Madame MAISONGRAND Anne-Laure, suppléante

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00005

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation en soins  
infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo  
(2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## **VALIDATION**

### **de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Président : Monsieur RENAUT Pierric – Université Rennes 1
- ✓ Suppléant : Monsieur COLIN Didier – Centre Hospitalier de Saint-Malo

#### **1. Représentants des enseignants :**

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur RENAUT Pierric – Université Rennes 1

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Monsieur COLIN Didier – Centre Hospitalier de Saint-Malo

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame MASSELIN Servane – IFSI de Saint-Malo
- ✓ Suppléante : Madame PASDELOU Magali – IFSI de Saint-Malo

## 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame FLEURY Gwenaëlle  
Suppléant : Madame ROY BLANC Lison

### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur PRIGENT Sylvain  
Suppléant : Mme PEROU Audrey

### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur LEFEBVRE Nathan  
Suppléant : Monsieur HERY Nicolas

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Mme LE TENNIER Fabienne – Clinique de la Côte d'Emeraude St Malo
- ✓ Suppléante : Mme GUEGUEN Pascale – Centre Hospitalier de Cancale

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 17 Novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET



ARS

R53-2021-11-17-00003

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du CHU de Brest(2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## **VALIDATION**

### **de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Brest(2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Brest est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

✓ Titulaire : Mme LEGEAS Maryse

#### **1. Représentants des enseignants :**

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme BORDRON Anne

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : M. SAINT-ANDRE Stéphane

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Mme LE COUR GRANDMAISON Sophie

## 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : M. METAYER Eric

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme HABASQUE Chloé

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme LANCIEN Aïna

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

✓ Titulaire : Mme LEOST Christine

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-19-00003

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires, de l' institut : IFMK de Brest  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut : IFMK de Brest (2021-2022)**

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut : IFMK de Brest est la suivante :**

Vu la désignation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**

✓ Mr. LESTIDEAU Ronan

#### **1. Représentants des enseignants :**

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**

✓ Mr. GUERRERO François

- **le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

✓ Mme BISSERIEUX Hélène

- **un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**

✓ Mr. LE ROY Marc

## 2. Représentants des étudiants :

- un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Evan GOUEREC

2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Fanny JAOUEN

3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Erwan ABIVEN

4<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Aline SOMBSTHAY

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Mme LE GUERN Anne

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-19-00007

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'IFPS de Vannes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'IFPS de Vannes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'auxiliaire de puériculture de l'IFPS de Vannes est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Mme LORRE Véronique

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ M. BIGOT Sébastien

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

✓ Représentant, directeur des soins : M. PERENNOU Dominique

– **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ LORGEUX Johane



– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

✓ LE MELINAIRE Johan

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ FONTAINE Carine

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ Mme BELIN Magali

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme COUGOULIC Caroline

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme LE GARREC Corinne

#### **Membres élus :**

##### **1. Représentants des étudiants :**

✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

FLOHIC Maillys

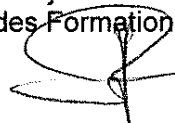
##### **2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

TANGUY Catherine

Fait à Rennes, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-19-00002

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l' institut : IFMK de BREST (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

### VALIDATION

#### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut : IFMK de BREST (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut : IFMK de BREST est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

##### **– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : M Alain TROADEC
- ✓ Représentant : Mme RICHARD Elisabeth

##### **– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Monsieur le Professeur REMY-NERIS Olivier

##### **– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme JULLIEN FLAGEUL Laurence
- ✓ Ou son représentant, directeur des soins : Mme ALKI Florence,  
Mme MOLA Nathalie,  
M JESTIN Yannick

##### **- Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ Madame GIRARD-FLOCH Séverine, masseur-kinésithérapeute libérale

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ M GUERRERO François, UFR Sciences et Techniques

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme BISSERIEX Hélène, HIA Clermont Tonnerre de Brest

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme RICHARD Elisabeth, IFMK Brest

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Madame BRIAND Emmanuelle, CHIC de Quimper
- ✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme GUERN Anne, Institut de réadaptation du Cap Horn, Landerneau

#### **Membres élus :**

##### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

##### **1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire 1 :** MORFOUACE Eva  
**Suppléant :** LE POUZARD Alan  
**Titulaire 2 :** GOUEREC Evan  
**Suppléant :** LE GALL Etienne

##### **2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire 1 :** JAOUEN Fanny  
**Suppléant :** MARHIC Lucie  
**Titulaire 2 :** MORANDEAU Thomas  
**Suppléant :** GILBERT Mathis

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire 1 :** ABIVEN Erwan  
**Suppléant :** KEREBEL Laurina  
**Titulaire 2 :** PALENGAT Laurie  
**Suppléant :** LE GARGASSON Mathieu

**4<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire 1 :** BORTCHTCHOV Tania  
**Suppléant :** ARZUR Sonia  
**Titulaire 2 :** SOMBSTHAY Aline  
**Suppléant :** CABEL NONNON Auriane

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

– **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Mme HAMON Christelle  
**Suppléant :** M CREACH Vincent

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** M LE ROY Marc  
**Suppléant :** Mme GARGADENNEC Fanny

**3<sup>ème</sup> année :**

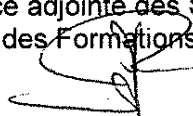
**Titulaire :** M SIMONIN Thibaud  
**Suppléant :** M CREACH Vincent

**4<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** M LESTIDEAU Ronan  
**Suppléant :** Mme GARGADENNEC Fanny

Fait à Brest, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-19-00006

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de  
Santé de Vannes (2021-2022)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Santé de Vannes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vannes est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

##### **– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : LORRE Véronique
- ✓ Représentant : CAREL Edith

##### **– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Infirmier de recherche clinique : BIGOT Sébastien

##### **– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ Directeur des soins : PERENNOU Dominique

##### **– un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ MORIO Pascal

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ BEDOUX Marie-France – UBS Vannes

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ HUNTZINGER Julien

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ BELIN Magali

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : LE NARMET Catherine

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : LE GOFF Anthony

**Membres élus :**

### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire 1:** SOSNOWSKY Emilie

**Suppléant :** RAGOT Elisa

**Titulaire 2:** FEUTRY Théo

**Suppléant :** ORAIN Julien

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire 1:** GRANSARD Aurélie

**Suppléant :** BEGKOYIAN Lila

**Titulaire 2:** SOUCHET Corentin

**Suppléant :** CHEFDOR Margaux

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire 1:** MANIERE Manon

**Suppléant :** DREANO Flavien

**Titulaire 2:** EGAIN Jeanne

**Suppléant :** FAUCHET Solen



## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** RUNEGO Paola  
**Suppléant :** JANVIER Kristell

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** LE SAINT Odile  
**Suppléant :** LE PALMEC Gaétane

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** CROIZER Véronique  
**Suppléant :** CHARPENTIER Catherine

Fait à Rennes, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00006

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants, de  
l'Institut de formation en soins infirmiers du  
Centre Hospitalier de Dinan (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## VALIDATION

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

##### **– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Madame RICHARD Ginette

##### **– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Monsieur BOUET Jean-François, médecin au GH Rance Emeraude

##### **– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur MILLET Stéphane
- ✓ ou son représentant, FF directeur des soins : Monsieur HERVOIR Yoann

##### **- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ Madame COLIN Sandrine, infirmière scolaire de la Fontaine des Eaux à Dinan

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Madame FIQUET Laure, Médecin universitaire Rennes 1

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle, Pharmacien au CH René Pleven de Dinan

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER, Adjoint à la Direction IFSI/IFAS de Dinan

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
  - Madame MAISONGRANDE Anne-Laure, cadre de santé au CH René Pleven de Dinan
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Madame KERYHUEL Brigitte, cadre de santé à l'EHPAD Le Connétable de Dinan

**Membres élus :**

#### **1. Représentants des étudiants :**

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Madame VIREL Johanna  
Suppléant : Madame ÜNSAL Dünya  
Titulaire 2 : Madame DIDOU Bénédicte  
Suppléant : Madame PINON Géraldine

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Madame ROUXEL Léa  
Suppléant : Madame BAILLEUX Marie  
Titulaire 2 : Madame GUIGNET-RICHEUX Céline  
Suppléant : Madame COLOMBEL-CARRISSANT Angélique

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Madame CHAHRAOUI Colline  
Suppléant : Madame JOSSE Gabrielle  
Titulaire 2 : Monsieur LELGOUALC'H Robin  
Suppléant : Madame KOCH Charlotte

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Madame RENOIR Christèle

**Suppléant :** Madame BODINEAU Aline

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame DIVEU Françoise

**Suppléant :** Madame LOUEDEC Cindy

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame BONNECHERE Valérie

**Suppléant :** Madame BRIAND Marie-Claire

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00004

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Malo est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Madame RICHARD Ginette
- ✓ Représentant : Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Monsieur BOUET Jean-François, médecin du GH Rance Emeraude

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur MILLET Stéphane
- ✓ ou son représentant, F.F directeur des soins : Monsieur HERVOIR

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - ✓ Madame GAUDEL Marion, Infirmière chargée de Mission en Santé Publique – EHESP, Rennes
- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :
  - ✓ Monsieur RENAUT Pierric – Universitaire de Rennes 1
- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
  - ✓ Monsieur COLIN Didier, Médecin – Centre Hospitalier de Saint-Malo
- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
  - ✓ Monsieur MERLIN-KUTTER Bertrand, Adjoint à la Direction IFSI/IFAS Saint-Malo
- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
  - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame GUEGUEN Pascale, cadre de santé au centre hospitalier de Cancale, ou son suppléant
  - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame LE TENNIER Fabienne, cadre de santé à la Clinique de l'Emeraude de Saint-Malo, ou son suppléant

#### **Membres élus :**

##### **1. Représentants des étudiants :**

###### **– deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

###### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1 : Madame FLEURY Gwenaëlle  
 Suppléant : Madame BREVARD Talia  
 Titulaire 2 : Madame ROY BLANC Lison  
 Suppléant : Madame RENAULT Amandine

###### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1 : Madame PEROU Audrey  
 Suppléant : Madame HALLET Léna  
 Titulaire 2 : Monsieur PRIGENT Sylvain  
 Suppléant : Madame MARCHAND Maëlann

###### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1 : Monsieur HERY Nicolas  
 Suppléant : Monsieur HAVARD Louis-François  
 Titulaire 2 : Monsieur LEFEBVRE Nathan  
 Suppléant : Madame RIVRON Garance



## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire :** Madame MASSELIN Servane  
**Suppléant :** Madame CHAPPE Sandrine

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame LANGLAIS-DUPIN Daniela  
**Suppléant :** Madame DRAGON Christine

**3<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire :** Madame PASDELOU Magali  
**Suppléant :** Madame QUEMERE-THOMASSIN Christine

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-19-00004

Validation de la composition de l Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l institut de Formation Aide-soignant de  
Douarnenez (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation Aide-soignant de Douarnenez (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation Aide-soignant de Douarnenez est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x		Mme Christelle GUERIN	
Deux représentants de la Région		x		Mme Elisabeth JOUNEAU - PEDRONO Mr Loïc HENAFF	
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme Nadine CORIOU	
Le chef d'établissement		x		Mme Maryse RODE Groupe scolaire Lamennais	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins / pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x		SANS OBJET	
Le président de l'université ou son représentant	x			SANS OBJET	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			SANS OBJET	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			SANS OBJET	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x			SANS OBJET	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme Nadine CORIOU	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Mme Aurelia MASSOUBRAS CH Michel Mazéas Douarnenez	
	Ets privé		x	Mme Fabienne DUIGOU  Clinique Kerfriden Châteaulin	
Un Formateur permanent /formation délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale		x		Mme Nadine YTHIER	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x		Mme Elodie ENTZMINGER IDE Hygiéniste CH Michel Mazéas Douarnenez	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Mr Fabien LE FUR Foyer Pierre DANTEC Brieç	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x		Mme Laure METZGER Attachée de gestion Groupe scolaire Lamennais	
<b>EN TANT QUE MEMBRE INVITE</b>				Mr Fred JOSSE Directeur Adjoint LP Lamennais	

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	Mr Tom ANGER	Mr Yann PORTAL
	Mme Mary LEVENARD	Mme Gael GREGOIRE
1 pour AS	Mme Catie-Norie BOEZENNEC	Mme Nadine YTHIER

Fait à Rennes, le 19 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00002

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation Aide-soignant du CHU de  
Rennes (2021-2022)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de**  
**Formation Aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de L'IFAS du CHU de Rennes est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x		Mme Thi Thuy BUI	
Deux représentants de la Région		x		Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme Marielle BOISSART	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés / le chef d'établissement pour l'Éducation nationale		x		Mme Véronique ANATOLE	Mr Erwann PAUL
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins / pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant		x		Mme Mylène COULAUD	Mr Jean-Philippe BORELLO
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme Géraldine SAMSON	


6, Place des Colombes - CS 14233  
35042 Rennes Cedex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		X		Mme Stéphanie BUOT	
	Ets privé		x		Mr Ludovic HERISSON	
Un Formateur permanent lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'éducation nationale			x		Mr Didier MERCIER	Mr Mickaël LEDOYEN
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x		Mme Angélique STONHAM	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Mme Nadine FLECCHIA	AS en SSR (en attente du nom)
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut			x		Mme Emmanuelle GUERANDEL	Mme Angélique FRAISSE

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	Mr Louison LUBUANDU KIAKU	Mr Evan JEAN
	Mme Angélique THOMAS	Mr Thomas AUTRET

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET



ARS

R53-2021-11-19-00005

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation des professionnels de  
santé de Vannes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation des professionnels de santé de Vannes (2021-2022)**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation des professionnels de santé de Vannes est la suivante :

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	x	x	x	Mme KERNEIS Anaëlle	
Deux représentants de la Région	x	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth M. UZENAT Simon	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	Mme LORRE	Mme CAREL
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	x	x	Mme JOUVET	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x	M. PERENNOU	
Le président de l'université ou son représentant	x			M. BEDOUX Gilles	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			Mme BEDOUX Marie-France	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x			M. HUNTZINGER Julien	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		x			M. BIGOT Sébastien	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		X	X	X	Mme BELIN Magali	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (AS)	Ets public	X	X		LE NARMET Catherine	
	Ets privé	X	x		LE GOFF Anthony	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans	Ets public			X	COUGOULIC Caroline	
	Ets privé			X	LE GARREC Corinne	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	FONTAINE Carine	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		BELLEC Stéphanie	
un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut				x	LORGEUX Johane	
Un membre du centre de formation des apprentis			x	x	LE GUEN Marion	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	LECLERCQ Tiphaine	

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire		Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	SOSNOWSKY Emilie	RAGOT Elisa
	L1	FEUTRY Théo	ORAIN Julien
	L2	GRANSARD Aurélie	BEGKOYIAN Lila
	L2	SOUCHET Corentin	CHEFDOR Margaux
	L3	MANIERE Manon	DREANO Flavien
	L3	EGAIN Jeanne	FAUCHET Solen
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	CAUDAL Patrick		EKRA Ahou
	COSTIOU Julie		GUILLEMOT Marielle
IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion	FLOHIC Maylis		GUILLEMIN Ingrid
	BOUGEARD Laurie		HERVE Clara

<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	L1	RUNEGO Paola	JANVIER Kristell
	L2	LE SAINT Odile	LE PALMEC Gaétane
	L3	CROIZER Véronique	CHARPENTIER Catherine
	1 pour AP	TANGUY Catherine	LE PALLEC Stéphanie
	1 pour AS	LECOMTE Valérie	LANCO Florence

Fait à Rennes, le 14 octobre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-11-17-00010

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation IFSI IFAS de Lannion  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation IFSI IFAS de Lannion (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFSI et IFAS du Centre Hospitalier Lannion-Trestel est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b></i>	x	x		Mme VAILLANT-HAAS Ozlem	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	x		Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	Mme LE MOINE Florence Mme CADIOU Gaby
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x	x		Mme BOUILLON Muriel	
<i>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics</i>	x	x		Mme BENARD-DUVAL Ariane	Mr GOARVOT Yvon
<i>le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x	x			
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins</i>	x	x		Mme GUILLEMAIN Elisabeth	
<i>Le président de l'université ou son représentant</i>	x			Mr ALIS David	
<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université,</i>	x			<i>Pas de représentant, en attente suite à</i>	

lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université				demande à l'université	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x		Docteur BARON Dominique	Docteur FKIH Abdelaziz
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut		x		Docteur CANEVET Emilie	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x	Monsieur GUILLOU Vincent	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	X	Mme MANCEAU Aurore (IFSI)	
	Ets privé	x	x	Mme AUFFRET Sylviane	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	Mr ROUVRAIS Yann	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	Mme MANGARD Caroline Mme LEMOINE Pascale	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	Mme BOURSIER Carine (IFSI) Mme DELEU Véronique (IFAS)	

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mme EL HAFSI Molka	Mme PRIEUR Manon
	L1	Mme PEDRO Lonie	Mme GUERARD Enora
	L2	Mr PODEUR Quentin	Mr COLMART Florian
	L2	Mme LORGUILLOUX Lucie	Mme BOISGERAULT Nolwenn
	L3	Mme SEZNEC Diane	Mme VERDUCI Gisèle
	L3	Mme MARTIN Camille	Mme JEZEQUEL Eva

6. Place des Colombes - CS 14263  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars-bretagne-sante.fr](http://www.ars-bretagne-sante.fr)

<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme DEGAILLE Carole	Mme DEVULDER Séverine
		Mr HENRY Corentin	Mme DUFRENE Léna
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	L1	Mme COZIC Céline	Mme COUDRON Maryline
	L2	Mme GEOFFROY Florence	Mme Sabrina GRÔNE
	L3	Mme GENDRE Aude	Mme DEWEZ Stéphanie
	1 pour AS	Mme LE BELLEC Karine	Mme BOULARD Isabelle

Fait à Rennes, le 17 novembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET



DIRM

R53-2021-11-19-00010

Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

**ARRÊTÉ n°  
(DIRM n° 58/2021)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-13-002 (DIRM n° 28/2020) du 13 octobre 2020, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n°R53-2021-11-09-00001 (DIRM n°52/2021) du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de Saint-Malo du 17 novembre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la région Bretagne R53-2020-13-002 (DIRM n° 28/2020) du 13 octobre 2020 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**1) Représentants armateurs:**

Titulaire : Erwann GABRIEL

suppléant : Philippe PRIGENT

Titulaire : Frédérick WAKEFIELD

suppléant :Xavier HAUREZ

**2) Représentants usagers du port:**

Titulaire : Stéven COLIN

suppléant :Pascal FLAUX

Titulaire :Mikael LE BEON

suppléant :Alexandre DENIS

**3) Représentants de la station de pilotage:**

Titulaire : Julien BOURBON

suppléant :Vincent HENAUT

titulaire : Thomas GEILLE

suppléant :Vincent HENAUT

**4) Représentant autorité portuaire:**

Titulaire : Stéphane PERRIN

suppléant : Anthony FOSSARD

**5) Représentant gestion des principaux équipements portuaires:**

Titulaire :Jean-Baptiste RIBLE

suppléant : Luis LEZCANO

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 18/11/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint délégué de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage de Saint-Malo

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DIRM

R53-2021-11-19-00008

Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor.



**ARRÊTÉ n°  
(DIRM n° 54/2021)**

portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-11-30-001 (DIRM n° 43/2020) du 30 novembre 2020, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-11-09-00001 (DIRM n°52/2021) du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

L'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-11-30-001 (DIRM n° 43/2020) du 30 novembre 2020, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**5) Représentants de l'autorité portuaire :**

**Port du Légué :**

Titulaire : Mme Gaëlle NIQUE (Région Bretagne)

Suppléant : néant faute de candidat

**Port de Tréguier :**

Titulaire : M. Gilles PAGNY

Suppléant : Mme Anne-Gaëlle  
DARTIALH

(Département des Côtes-d'Armor)

(Département des Côtes-d'Armor)

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

19/11/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint délégué de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**Ampliations :**

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôles de politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DIRM

R53-2021-11-19-00009

Arrêté en date du 19 novembre 2021 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet





**ARRÊTÉ n°  
(DIRM n° 57/2021)**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de Pilotage de Brest-Concarneau-Odet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
  - VU le code des ports maritimes ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
  - VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
  - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
  - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-12-22-002 (DIRM n°53/2020) du 22 décembre 2020, portant sur le règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
  - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-11-09-00001 (DIRM n°52/2021) du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet :

**MEMBRES TITULAIRES**

**MEMBRES SUPPLÉANTS**

**1- Représentants des armateurs**

Port de Brest

M. Gabriel LAGEAT (Courtiers Maritimes)  
M. Alexandre BLANC (Blue Water Shipping)

M. Camille JAFFRES (Courtiers Maritimes)  
M. Fabrice ROLLAND (Blue Water Shipping)

## **MEMBRES TITULAIRES**

## **MEMBRES SUPPLÉANTS**

### Port de Concarneau

M. Jean-Marie MARZIN (PIRIOU)

M. Stéphane DEVEY (NavOcéan)

### **2- Représentants des usagers du port**

#### Port de Brest

M. Patrick RENAVOT (DAMEN)  
M. Antoine KUHN (Maritime Kuhn)

M. Laurent CAUDAL (Manuport)  
M. Erwann LECHAT (UAT)

#### Port de Concarneau

M. Dominique LALLEMENT (PIRIOU)

Néant faute de candidat

### **3- Représentants de la station de pilotage**

M. Tanguy DE KERROS  
M. Guillaume NARCY  
M. Pierre GACIC

M. Jean-Marc NEDELEC  
M. Brieuc CARIOU  
M. Bruno GALLOT-LEGRAND

### **4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires**

#### Port de Brest

M. Jean-Christophe CAGNARD  
(Société Portuaire Brest Bretagne)

M. Gilles FOURRE  
(Société Portuaire Brest Bretagne)

#### Port de Concarneau

M. Olivier GOUYEC (CARENCO)

M. William SEVESTRE (CARENCO)

### **5- Représentants de l'autorité portuaire**

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

#### **ARTICLE 2 :**

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Bretagne n°2018-17081 du 27 décembre 2018 modifié, portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

19/11/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Alexandre ÉLY  
Directeur interrégional adjoint délégué de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DRAAF

R53-2021-11-19-00011

ARRÊTÉ relatif à la composition de la commission  
régionale de la pharmacie vétérinaire visée à  
l'article L.5143-7 du code de la santé publique

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire  
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 231-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- VU** le courriel de l'union des groupements de producteurs de viande de Bretagne en date du 8 novembre 2021, informant d'une modification de leurs représentants ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne comprend :

- en qualité de représentants de l'État :
  - Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
  - Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
  - Un vétérinaire officiel, mentionné au V de l'article L.231-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- en qualité de représentant de l'agence régionale de santé
  - un inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien ;

- en qualité de représentants des vétérinaires (Conseil régional de l'ordre vétérinaire) :
  - Madame Jenny HAMEURT-FORTINEAU et Monsieur Philippe HENAFF, titulaires ;
  - Madame Sylvie HELIEZ et Monsieur Loïc LEBON, suppléants ;
- en qualité de représentants des pharmaciens :
  - Madame Clarisse COURTIÈRE (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens), titulaire ;
  - Messieurs Franck LIREUX (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens) et Philippe TENIER (Association de la pharmacie rurale), suppléants ;
- en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :
  - Messieurs Michel BLOC'H, Michel ADAM, Jean-Pierre SIMON (UGPVB) et Patrick LE BLEVENNEC (GDS Bretagne), titulaires ;
  - Messieurs Pascal SOULABAIL, David RIOU et Madame Morgane RANNOU (UGPVB) et Monsieur Elie PERCHE (GDS Bretagne), suppléants ;

## **Article II.**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **Article III.**

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 récapitulant la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne est abrogé.

## **Article IV.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 NOV. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

PREFECTURE

R53-2021-11-10-00011

Arrêté de dérogation de circulation



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**État-major interministériel de zone**

## **ARRÊTÉ N° 21-45**

### **portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport d'aliments pour animaux de rente**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté n° 20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**Vu** l'arrêté zonal n°21-31 du 16 avril 2021 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente ;

**Considérant** la demande en date du 9 novembre 2021 de dérogation, exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, formulée par le groupe Avril et sa filiale Sanders exerçant l'activité industrielle de production d'aliments pour animaux d'élevage ;

**Considérant** que ce groupe a subi une attaque informatique généralisée le 2 novembre 2021 ayant occasionné l'interruption momentanée de l'activité des sites de production et la désorganisation des circuits logistiques ;

**Considérant** que la sécurité de l'approvisionnement en alimentation des animaux pourrait être compromise et, ainsi, porter gravement atteinte à la santé animale ;

**Considérant** que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter en urgence le rattrapage des livraisons d'aliments dans les élevages et donc de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

**ARRÊTE**



## **ARTICLE 1**

Les véhicules de transport de marchandises (véhicules du type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), effectuant les livraisons d'aliments pour animaux dans les élevages à partir des points de chargement des usines de production du groupe Avril (Sanders), sont autorisés à circuler, en charge et en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, dans tous les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- le jeudi 11 novembre 2021 de 12h à 22h ;
- le dimanche 14 novembre de 22h la veille à 22h.

## **ARTICLE 2**

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

## **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de zone,  
La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité



Cécile GUYADER

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

préfecture de région

R53-2021-11-22-00001

PREF35\_SGR21112212000



## CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

**Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/UO ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes représentée par Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires désignée sous le terme de « délégante », d'une part,

Et

La délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes de gestion patrimoniale et d'exécution des dépenses et des recettes rattachées:

- Au programme 107 « administration pénitentiaire »
- Au compte de commerce 912 « cantine des détenus et rémunérations dans le cadre pénitentiaire »
- Au programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- Au programme 362 « écologie ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propres au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

## **Article 3: Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires).

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

## **Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable**

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 19 NOV. 2021

La déléguée

Mme Marie-Line HANICOT

La directrice interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest

Le délégataire

M. Franck OLLIVE

Le délégué interrégional du secrétariat général du grand ouest

Le Préfet de région



préfecture de région

R53-2021-11-22-00003

PREF35\_SGR21112212350

**ARRETE PREFECTORAL**

**confiant à M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,  
la suppléance du préfet de la région Bretagne le 23 novembre 2021,  
pour présider l'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale  
du Morbihan**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Considérant l'empêchement concomitant de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne et de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, le 23 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan, lors de la séance d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Morbihan le 23 novembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Rennes, le 22 NOV. 2021**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine**

  
**Emmanuel BERTHIER**



préfecture de région

R53-2021-11-22-00002

PREF35\_SGR21112212351

**ARRETE PREFECTORAL**

**confiant à M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor,  
la suppléance du préfet de la région Bretagne le 29 novembre 2021,  
pour présider l'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale  
des Côtes d'Armor**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor ;

Considérant l'empêchement concomitant de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne et de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, le 29 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor, lors de la séance d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Côtes d'Armor le 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **22 NOV. 2021**

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine**

  
**Emmanuel BERTHIER**